

Office national de l'énergie—Loi

M. MacLaren: Je voudrais passer en revue les diverses attributions et fonctions de l'Office national de l'énergie dont a parlé le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). La Chambre n'ignore pas qu'un des principaux rôles de l'Office est sa fonction de réglementation. Il joue aussi, bien sûr, le rôle de principal conseiller. Ses décisions et ses conseils touchent directement ou indirectement la vie de tous les Canadiens, car l'Office a son mot à dire dans pratiquement toutes les questions reliées à l'énergie sur la scène fédérale.

Je voudrais rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, les responsabilités et fonctions générales de l'Office et passer rapidement en revue ses activités de ces dernières années afin de vous donner un aperçu de ses diverses fonctions.

Pour terminer, je parlerai de nouveau des modifications proposées si le député d'en face le croit utile. Pour résumer, je dirai simplement que, même si je trouve les changements proposés par le député louables à certains égards, dans l'ensemble ils sont superflus.

Vous pouvez bien sûr, comme l'a laissé entendre le député, trouver la genèse de l'Office national de l'énergie dans le dernier rapport de la commission Gordon sur les perspectives économiques de 1957 et dans le rapport publié l'année suivante par la commission royale d'enquête Borden sur l'exportation des ressources énergétiques.

La loi sur l'Office national de l'énergie de 1959 et les amendements ultérieurs confient à l'Office deux grandes attributions: réglementer certains domaines des services publics de pétrole, de gaz naturel et d'électricité dans l'intérêt public et conseiller le gouvernement pour l'exploitation et l'utilisation des ressources énergétiques. Dans le cadre de ses fonctions de réglementation, l'Office assume trois responsabilités essentielles. D'abord, il accorde des certificats de commodité et de nécessité publiques pour la construction de pipe-lines et de lignes électriques internationales. Deuxièmement, il délivre des permis pour l'exportation et l'importation d'électricité, de gaz naturel et de pétrole. Troisièmement, il approuve les tarifs et les droits des services publics.

En outre, l'Office doit administrer certaines dispositions de la loi sur l'administration pétrolière. Ce rôle consiste à imposer et à percevoir des droits sur les exportations de pétrole brut et certains produits pétroliers et à réglementer le prix du gaz naturel pour le commerce interprovincial et l'exportation. L'Office doit également, en vertu de la loi sur le pipe-line du Nord, approuver certaines conditions pour la construction du gazoduc de l'Alaska. Cela vise surtout les taux de rendement, le financement et les droits, l'approbation des normes relatives aux canalisations et l'autorisation des commandes. Selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd., c'est-à-dire l'accord du tronçon de Dempster, la compagnie doit effectuer des études de faisabilité en vue de demander à construire un pipe-line latéral le long de la route Dempster, du delta du Mackenzie jusqu'à Whitehorse.

Dans le cadre de ses fonctions de conseiller, l'Office est chargé de surveiller à peu près tous les aspects de l'énergie avant d'en faire rapport au ministre de l'Énergie, et aussi de faire les recommandations qu'il considère souhaitables dans l'intérêt public. Il prépare également des études et des rapports sur d'autres questions touchant l'énergie et formule des recom-

mandations sur les dispositions à prendre pour assurer la coopération désirée tant sur le plan international que national.

L'Office joue un tel rôle dans le domaine de l'énergie nationale qu'il a pu être défini comme étant l'organisme passe-partout à une multitude d'organismes fédéraux et provinciaux. Quand l'Office, par exemple, est prêt à accorder un certificat pour un pipe-line, une ligne électrique, ou à émettre un permis pour l'exportation de gaz naturel ou d'électricité pour l'importation de gaz naturel ou l'exportation de pétrole pendant une période de plus d'un an, il fait rapport au gouverneur en conseil par l'entremise du ministre de l'Énergie. Si le gouverneur en conseil approuve la délivrance d'un certificat c'est alors l'Office qui s'en charge. Dans le cas d'une demande de permis d'exportation, le permis émis par l'Office entre en vigueur dès qu'il est approuvé par le gouverneur en conseil. Quand l'Office refuse une demande, la décision ne peut-être renvoyée au gouverneur en conseil. Les rapports de l'Office sur toutes ces questions sont publiés en qualité de documents publics.

Étant donné la nature spéciale du commerce du pétrole brut et des produits pétroliers, plus particulièrement en ce qui a trait aux contrats à courte échéance où il est nécessaire de prendre des décisions chaque jour, le contrôle de l'exportation de pétrole, sauf dans les cas d'une période de plus d'un an où un permis doit être émis, est exercée directement par l'Office, sans renvoi au gouverneur en conseil.

Les demandes d'ordonnance autorisant l'exportation de gaz naturel et certains autres produits pétroliers pour des périodes de moins d'un an relèvent également de l'Office sans renvoi au gouverneur en conseil. Les décisions touchant les taux, les droits et les tarifs sont également mis en application par l'Office sans renvoi au gouverneur en conseil. La Cour fédérale d'appel ne peut inverser une décision de l'Office que sur les questions juridiques ou les questions de juridiction, mais non sur le fond.

Le nombre de décisions que peut prendre l'Office et le nombre d'enquêtes qu'il peut faire en un an constitue un travail remarquable. En 1979, l'Office a mené des enquêtes partout au Canada sur 13 questions distinctes et a émis 2,217 certificats, licences, et autres permis. J'ajoute qu'elle se compare favorablement à la Commission fédérale de réglementation de l'énergie des États-Unis qui a été critiquée pour la lenteur qu'elle apporte à étudier les dossiers et à prendre des décisions.

J'espère que ces quelques mots feront comprendre au député d'en face que les modifications qu'il a présentées dans ce bill sont à certains égards comme je viens de le dire, ou superflues ou susceptibles d'entraîner des retards. J'espère qu'il reconnaîtra avec moi que l'Office national de l'énergie fait preuve de compétence, d'habileté et de dévouement dans l'exercice de ses importantes fonctions.

● (1640)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, mon collègue dont je partage le pupitre, le secrétaire parlementaire du ministre d'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a su exposer les précautions qui s'imposaient avant d'entreprendre de remanier une loi régissant un organisme aussi important